



Inspection Pédagogique Régionale EPS

Lyon, le 26 avril 2021

Affaire suivie par
IA-IPR EPS
Téléphone
04 72 80 63 38
Télécopie
04 72 80 63 37
Courriel
ipr@ac-lyon.fr
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
www.ac-lyon.fr

Les IA-IPR d'EPS

à

Mesdames, Messieurs les enseignants d'EPS de
l'Académie S/C Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Référence : IA-IPR-2021-5

Objet: Publication, le 23 Avril 2021, de la fiche « Repères pour l'organisation de l'EPS en contexte COVID-19 » et de la foire aux questions concernant le protocole sanitaire.

Chères et chers collègues,

Les IA-IPR d'EPS vous signalent la publication le 23 avril d'une nouvelle version de la fiche « repères pour l'organisation de l'EPS en contexte COVID ». Elle est disponible à l'adresse suivante et figure en document joint à ce message.

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Ces préconisations interdisent de nouveau une pratique de l'EPS en intérieur.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre des repères de cette fiche, nous avons extrait quelques éléments saillants et/ou différents du protocole précédent :

- A compter du 26 avril dans le premier degré et du 3 mai dans le second degré, les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique.
- Seules les activités extérieures sont autorisées. En revanche, elles sont suspendues en intérieur (gymnase, piscine, etc.) y compris pour les activités de « basse intensité » et les activités aquatiques dans les piscines.
- **Pour les épreuves ponctuelles des examens et concours**, l'utilisation des installations sportives intérieures est autorisée (gymnases, piscines, etc.). Ces épreuves ou évaluations sont organisées dans le strict respect de la distanciation physique de 1 mètre avec le masque ou d'au moins 2 mètres sans le masque.

La version actualisée au 23 avril de la FAQ du protocole sanitaire conserve les réponses aux points suivants :

Les gymnases des collectivités utilisés pour l'EPS sont-ils ouverts ?

Non. Jusqu'à nouvel ordre, ces installations ne peuvent être utilisées que pour des activités autres que les activités physiques et sportives ainsi que pour les concours et examens.

L'utilisation des vestiaires est-elle autorisée ?

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité

physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable (les élèves devant changer de tenue avant et/ou après l'activité) et à défaut de vestiaires individuels, les vestiaires collectifs peuvent être utilisés dans le strict respect du protocole sanitaire. Ces vestiaires peuvent se situer au sein des établissements ou dans les gymnases des collectivités habituellement utilisés (même pour une activité se déroulant à l'extérieur de ces derniers).

Nous mesurons pleinement combien le déroulement de cette année scolaire vous a conduit à faire preuve de capacités d'adaptation et d'un engagement sans faille auprès de vos élèves

Nous vous en remercions et vous assurons de notre soutien pour cette dernière période.

Isabelle RONGEOT Jean-Luc CURNAC Marc ESTEVENY
Philippe SBAA Pierre Etienne TAILFER